



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2003
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)

Note verbale datée du 23 mai 2003, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Tadjikistan présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport présenté par la République du Tadjikistan sur la mise en oeuvre de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 23 mai 2003, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Rapport présenté par la République du Tadjikistan
en application du paragraphe 4 de la résolution 1455 (2003)
du Conseil de sécurité**

Introduction

La République du Tadjikistan soutient les accords internationaux conclus pour lutter contre divers aspects du terrorisme international, notamment la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, y voyant la base de la coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme international. Sensible à la menace que constitue ce dernier, le Tadjikistan condamne résolument et sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

La résolution précitée du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui est un apport notable à la dynamisation du partenariat des instances internationales visant la mise en oeuvre d'une stratégie commune de lutte contre le terrorisme, exige une application renforcée des mesures adoptées pour empêcher d'agir ceux qui soutiennent l'existence et le développement du terrorisme aux échelons national, régional et international.

Dans la situation qui prévaut aujourd'hui dans le monde, le moyen le plus concret de lutter contre le terrorisme passe par l'application des instruments juridiques dont les États se sont dotés pour empêcher que ce soit de mettre des sources de financement, des moyens économiques et d'autres ressources au service d'activités terroristes, ou d'organisations et de personnes entretenant des rapports avec des personnes physiques ou morales liées au mouvement des Taliban, à des organisations terroristes internationales ou d'autres groupements du même acabit. La priorité des priorités, dans la lutte antiterroriste, consiste pour le moment à priver le terrorisme de ses bases sociales.

L'expérience du Tadjikistan et d'autres pays luttant contre le terrorisme international montre que la menace croissante qu'il représente rend indispensable de renforcer l'action coordonnée des sujets de droit international – des États – coopérant pour lutter contre les causes sous-jacentes de l'apparition du phénomène, dont la base sociale est appelée à connaître une progression géométrique.

Pour que les dispositions de la résolution précitée soient effectivement appliquées, il reste toujours aussi important de mettre en évidence et d'éliminer les filières de financement des activités des organisations terroristes. La République du Tadjikistan préconise pour cela de conjuguer les efforts de la communauté internationale en ce sens.

Le Gouvernement tadjik présente ci-après son rapport sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter des obligations assumées au titre de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, en suivant les recommandations du Comité contre le terrorisme.

Paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité**1. Quelles mesures ont été prises pour améliorer la mise en oeuvre des mesures visant à empêcher et réprimer le financement d'actes terroristes?**

Pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU, le Ministère de la sécurité de la République du Tadjikistan, afin de mettre en évidence et d'éliminer d'éventuelles filières de financement du terrorisme, ainsi que de mettre en évidence et de faire cesser en temps utile les migrations illicites, procède à des investigations sur les organisations et les personnes soupçonnées de participer à des activités terroristes.

En application du décret gouvernemental No 506 en date du 9 novembre 2001, portant harmonisation de la législation tadjike, la Banque nationale du Tadjikistan a, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité adoptée le 28 septembre 2001, donné pour instruction (N° 21/62-2559 du 15 novembre 2001) aux banques commerciales de geler les dépôts et autres actifs financiers ou ressources économiques des personnes ou des groupes qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme, directement ou indirectement, ou qui participent à la commission d'actes de terrorisme ou aident à les commettre.

Afin de renforcer à l'échelon régional la lutte contre le financement du terrorisme international, on élabore actuellement pour le faire signer par les États membres de la Communauté d'États indépendants un traité sur la lutte contre la légalisation (le blanchiment) des revenus obtenus par des moyens illicites.

En outre, conformément à la Note No 205/2 en date du 1er avril 2002 émanant de l'ambassade des États-Unis d'Amérique, la Banque nationale du Tadjikistan a donné pour instruction (N° 21/20-1077 du 3 mai 2002) aux banques commerciales de fermer les comptes ouverts dans leurs établissements appartenant à la Brigade des martyrs Al-Aqsa et de geler les fonds et autres actifs correspondants.

L'une des grandes filières d'autofinancement du terrorisme est la criminalité de type classique, contrebande et trafic illicite de drogues et d'armes. À cet égard, c'est toujours d'Afghanistan, pays où la situation politique et militaire reste instable, que provient l'essentiel des armes et des drogues pénétrant au Tadjikistan. Dans le respect des obligations assumées par le Tadjikistan en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, afin d'empêcher que des terroristes ou groupements terroristes puissent se déplacer sans encombre, les unités du Comité national de protection des frontières surveillent conjointement avec les gardes-frontière de la Fédération de Russie déployés au Tadjikistan les entrées et les sorties aux postes frontaliers, afin d'empêcher les déplacements des personnes à qui il est interdit en vertu d'une procédure régulière de pénétrer dans le pays. Les services du Ministère de la sécurité, du Ministère de l'intérieur, et de l'Agence de contrôle des drogues (Présidence du Tadjikistan) mènent des investigations en vue de mettre en évidence les filières de transport et de commerce illicites de drogues liées à des groupements terroristes et de les éliminer. La protection physique opérationnelle des zones particulièrement vulnérables de la frontière tadjiko-afghane a été renforcée. Des postes de contrôle ont été ajoutés ou renforcés sur les axes de déplacement possible de personnes susceptibles de passer la frontière de manière illicite, le régime de contrôle des entrées et sorties a été étoffé, de même que celui des transports de marchandises aux postes situés sur la frontière séparant le Tadjikistan de l'État islamique d'Afghanistan, le but étant de prévenir toute pénétration de groupements

terroristes et introduction de matériel destiné à des attentats terroristes. L'opération « Granitsa-Zaslon » (Frontière protectrice), menée en 2002 sur le territoire tadjik, avait pour but d'éliminer les filières de transports de drogues et de commerce illicite de drogues liées à des organisations terroristes.

Conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité visant à empêcher les mouvements de terroristes et leur pénétration, ainsi qu'à renforcer les contrôles lors de la délivrance de documents de voyage et à empêcher la falsification, parmi les mesures conjointes de lutte antiterroriste prises dans le cadre de la Communauté d'États indépendants, le Tadjikistan a mis en service en novembre-décembre 2002 un système interservices de bases de données baptisé « Zapretniki » (Interdits).

En application de l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité, les organes de répression tadjiks s'emploient à identifier parmi les individus se trouvant emprisonnés à Guantanamo (Cuba) les ressortissants tadjiks arrêtés par la coalition antiterroriste sur le territoire afghan et soupçonnés d'appartenir au mouvement des Talibans ou au réseau Al-Qaida ou d'être membres du Mouvement islamique d'Ouzbékistan lié à ces organisations terroristes.

5. Quels lois et règlements ont été adoptés pour améliorer la mise en oeuvre des dispositions destinées à empêcher les violations des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1455?

Le Parlement de la République du Tadjikistan procède à un examen de la législation consacrée à la lutte contre les organisations et les individus dont l'activité vise la commission d'actes de terrorisme, notamment sur le territoire d'autres pays, contre le trafic et la fabrication illicites d'armes, de munitions, d'explosifs et d'engins explosifs, et contre le mercenariat, ainsi qu'à l'établissement de la responsabilité pénale de quiconque aura commis un délit de type terroriste.

Les législateurs ont adopté une nouvelle loi sur les réfugiés, qui assortit de restrictions l'approbation du statut de réfugié, notamment aux personnes dont on a des raisons de penser qu'elles peuvent avoir des liens avec des groupements terroristes ou des réseaux mafieux impliqués dans le trafic de drogues, ou encore être coupables de délits contraires aux buts et aux principes de l'ONU, de l'OSCE, et d'autres organisations.

En vertu de l'article 3 de cette loi sur les réfugiés, les personnes dont on a des raisons de penser qu'elles peuvent avoir des liens avec des groupements terroristes internationaux ou des réseaux mafieux impliqués dans le trafic de drogues ne peuvent obtenir le statut de réfugié.

Le Gouvernement tadjik a participé activement à l'élaboration et à l'adoption du projet de Programme de lutte contre le terrorisme international et autres manifestations extrémistes des États membres de la Communauté d'États indépendants pour la période 2003-2004. Dans le cadre de la division d'Asie centrale du Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, le Ministère de la sécurité du Tadjikistan a conclu avec le Service de sécurité nationale du Kirghizistan et le Comité de sécurité nationale du Kazakhstan des accords pour la coordination de mesures destinées à éliminer les filières de migration illégale de membres de groupements terroristes internationaux dans la région d'Asie centrale.

En vue d'améliorer et d'harmoniser les législations de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, les pays de la Communauté d'États indépendants, dont le Tadjikistan, ont élaboré et font actuellement approuver par les parlements des projets de loi-type sur la défense des technologies spéciales d'obtention d'information, sur la lutte contre l'extrémisme politique et sur la modification et le développement de la loi-type sur la lutte antiterroriste.

Pour rendre plus efficaces et renforcer les législations nationales de lutte contre le terrorisme international, des représentants du Majlis-i Oli (Parlement) de la République du Tadjikistan et des services nationaux chargés de la lutte antiterroriste ont participé activement à des conférences scientifiques et pratiques, des forums et des tables rondes, notamment internationaux, auxquels participaient des délégations d'États membres de la Communauté d'États indépendants, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, en particulier à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie).

Le Tadjikistan a également conclu avec la Turquie, la France, les États-Unis d'Amérique, le Pakistan et la Pologne un accord de coopération pour la lutte antiterroriste. Il a signé à Chisinau en octobre 2002, avec les autres pays membres de la CEI, un protocole d'approbation des modalités d'organisation et de réalisation de mesures conjointes de lutte antiterroriste sur le territoire des États membres de la CEI.

Afin de mettre en place un mécanisme légal efficace et de développer la coopération antiterroriste entre les services compétents des pays membres de la CEI dans le cadre du Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, le Tadjikistan a participé à l'élaboration des documents ci-après : Principes d'activité du Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants pour la période allant jusqu'en 2005, et Dispositions relatives au Bulletin d'information du Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants.

6. Quelles sont les mesures prises pour la mise en oeuvre des dispositions visées?

Les individus coupables d'activités terroristes ou apportant une aide à des terroristes ou à des groupements terroristes, ou encore faisant l'apologie de ces activités, en sont tenus responsables conformément au Code pénal de la République du Tadjikistan.

Afin de prévenir les activités terroristes sur le territoire national, les autorités tadjikes surveillent de près les activités du parti clandestin extrémiste et radical Hizb-ut-Tahrir au Tadjikistan, et coopèrent avec leurs homologues des pays membres de la CEI pour les surveiller sur le territoire de ces pays.

Les investigations et recherches menées au premier trimestre de 2003 par les organes de sécurité ont permis de trouver et d'arrêter pour activités anticonstitutionnelles 16 chefs et militants de ce parti, de confisquer 60 disquettes, deux appareils de reproduction, cinq relieuses, et plus de 20 000 exemplaires de documents subversifs de type extrémiste et terroriste. Les services du parquet ont intenté six procès pénaux pour infraction aux articles 187 et 307 du Code pénal. Six membres de ce parti extrémiste ayant des liens actifs avec des représentants du Mouvement islamiste d'Ouzbékistan, qui est en rapport avec le réseau Al-Qaida et le mouvement des Taliban, ont été empêchés de nuire.

Informations complémentaires concernant la mise en oeuvre des résolutions 1373 (2001) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité

Les menaces que fait peser le terrorisme international sur la sécurité des pays membres de la CEI n'ayant pas disparu, les représentants des services tadjiks de sécurité et de défense, désireux de coordonner les efforts, de renforcer la coopération et de perfectionner les mesures convenues par la CEI pour lutter contre le terrorisme international, continuent à participer à des stages de formation conjoints sur la tactique et les opérations antiterroristes. Les unités compétentes du Ministère de la défense participent à l'heure actuelle (avril 2003) à des manoeuvres tactiques conjointes (états-majors de bataillon), baptisées « Bouclier sud de la Communauté », des forces d'alerte rapide des pays membres du Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, qui se déroulent sur le territoire tadjik.

Pour améliorer la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Tadjikistan coopère avec d'autres États pour la lutte contre le terrorisme sur la base des instruments ci-après :

- Accord de coopération des pays membres de la CEI pour la lutte contre la criminalité (1998);
- Programme de lutte des pays membres de la CEI contre le terrorisme international et les autres manifestations d'extrémisme pour la période allant jusqu'en 2003;
- Programme intergouvernemental de mesures communes pour la lutte contre la criminalité pour la période 2000-2003;
- Autres accords internationaux visant la lutte contre le terrorisme et autres manifestations d'extrémisme.

Afin de renforcer et de rendre plus efficace la lutte contre le terroriste international, des représentants du pouvoir exécutif, des services de répression et des services spéciaux du Tadjikistan ont participé à différentes conférences et consultations tenues sous l'égide de l'OSCE et du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, ainsi qu'à des réunions organisées dans le cadre du Groupe de Bichkek, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, du Traité de sécurité collective des pays membres de la CEI, et à d'autres manifestations consacrées aux problèmes de la lutte antiterroriste. Dans les 10 premiers jours de février 2003, des représentants du Tadjikistan ont pris part à Londres à un colloque de l'OSCE sur l'aide technique pour l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Grâce à la coopération avec les organes de répression de la Fédération de Russie en matière d'investigations et de recherches et aux moyens mis en oeuvre par ces organes, quatre ressortissants tadjiks faisant l'objet d'un avis de recherche international pour avoir commis des crimes graves, dont certains de type terroriste, ont été arrêtés et extradés vers le Tadjikistan.

Les services tadjiks compétents ont défini et réalisé des mesures destinées à empêcher d'éventuels attentats terroristes en perfectionnant les moyens de défense d'installations présentant des risques élevés (effets technogènes et menace écologique). Ils se sont par ailleurs employés à mobiliser la société et les médias contre la propagande terroriste.

Les organes tadjiks de répression coopèrent avec leurs homologues d'autres pays pour valoriser les compétences de leurs collaborateurs chargés de la lutte antiterroriste. Six fonctionnaires du Service spécial de lutte antiterroriste du Ministère de la sécurité du Tadjikistan ont ainsi suivi en février 2003 un stage de formation aux États-Unis d'Amérique.
